



## Marché n° 2024/

### MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX : 74210

#### *Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)*

MONSIEUR LE MAIRE

#### *Objet de la consultation*

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TEMPORAIRE EN INSERTION  
POUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**DE LA DATE DE NOTIFICATION AU 30 AVRIL 2027**

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : .....**2024** à 12 heures 00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".*

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché objet de la présente consultation a pour objet la mise à disposition de personnels en insertion pour des missions temporaires à la Ville de Faverges-Seythenex

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** en vertu des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Sans objet

### **2-3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

### **2-5. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

### **2-6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2-8. Echange**

Tous les échanges se feront par courrier électronique.

L'adresse du courrier électronique utilisée sera celui indiquée dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Echantillons**

Sans objet

## **2-10. Signature de l'acte d'engagement**

L'acte d'engagement donnera lieu à une signature entre les deux parties, une fois le titulaire du marché retenu.

## **ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

**Dossier complet à retirer :**

- sur la plate-forme des marchés publics : Association des Maires : [mp74.fr](http://mp74.fr)

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.**

### Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Un Règlement de Consultation (RC) ;
- Un acte d'engagement (A.E) ;
- Un Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

## **ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **5-1. Sélection des candidatures**

A l'issue de l'analyse des justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le maître de l'ouvrage au cours des 3 dernières années.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, notamment ceux qui ne présentent pas de compétences, références ou moyens (propre ou sous-traités)

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### **5-2. Jugement et classement des offres**

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Le choix se portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
1- Prix des prestations	40%
2- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique et de la qualité du matériel	30%
3- Délai de mise à disposition de personnel	30%

Les notes pour chaque critère de jugement seront attribuées selon le principe suivant :

#### **1) Examen du premier critère : Prix des prestations - Pondération 40 %**

- L'offre la plus économiquement avantageuse se verra attribuer la note maximale
- Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}}$$

#### **2) Examen du deuxième critère : Valeur Technique – Pondération 30 %**

Note attribuée selon le contenu du mémoire technique remis par le candidat dans son offre :

La qualité du mémoire technique des offres est appréciée en fonction des éléments suivants :

- organisation et méthodologie jugé sur le mémoire technique ;
- qualité du service :
  - moyens humains et techniques ;
  - modalités de suivi;
- méthodologie mise en œuvre pour le recrutement ;
- gestion et suivi qualitatif des prestations ;

### 3) Examen du troisième critère : Délai de mise à disposition de personnel- Pondération 30 %

Demande programmée  
Demande en urgence

Les offres seront examinées et classées par ordre décroissant.

Le classement des offres sera établi en faisant le total des trois notes attribuées à partir des critères retenus dans le jugement des offres, examinés de la façon suivante :

**-Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **5-3. Négociations éventuelles**

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre notamment le prix. Elle pourra se réaliser par courrier, courriel ou rendez-vous téléphonique ou dans les locaux de la Commune à l'appréciation de l'acheteur. Aux termes des négociations, les offres feront l'objet d'une seconde analyse sur la base des mêmes critères définis ci-dessus et seront classées.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### **6-1. Offre remise sur support physique électronique**

Les offres seront établies en euros.

#### **Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les réponses par voie papier.**

Les candidatures et offres devront être remises par la voie électronique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Un <b>Document Unique de Marché Européen (DUME)</b> , en lieu et place des documents DC1 et DC2, conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
Liste des entreprises au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants.

#### **Pièces de l'offre :**

Remarques liminaires importantes :

- **Forme des offres :** Le BPU/DQE devront être remis sous format EXCEL, les autres documents devront être remis sous format PDF.
- **Etablissement des prix :** Les prix proposés au BPU sont ceux applicables 7 jours avant la date limite de remise des offres
- **Remplissage du bordereau de prix :** Le soumissionnaire doit être en mesure de proposer l'ensemble des références auquel il répond, sous peine de rejet de son offre.

Le candidat devra fournir les documents suivants :

Fiche technique ou tout autre document, devant inclure tous les éléments permettant de vérifier le respect des caractéristiques techniques souhaitées dans le CCP.

## **6.2 Conditions de la remise des offres au format papier**

Offres au format papier non acceptées.

## **6.3 Conditions de la dématérialisation**

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (Association des Maires : mp74.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé ;
- Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, odc, odp, odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Le soumissionnaire est invité à :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
  - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;
- Au cas où l'entreprise n'a pas de signature électronique, il est possible de répondre par le biais de la plateforme.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

## **EN CAS DE GROUPEMENT, CES PIÈCES SONT À FOURNIR POUR CHAQUE INTERVENANT**

### **6.4 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées**

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation mp74.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate-forme.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'État (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres États-membres, par la Commission Européenne ([https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf))

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

**Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation**, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau \*\* ou \*\*\* du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.mp74.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **7.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

#### **Tribunal administratif de Grenoble**

2 Place de Verdun  
38022 GRENOBLE CEDEX

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### **7.3 Divers**

Les candidats non retenus seront informés via la plateforme d'échange.

**Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.**